



GEMENG
HABSCHT

CERTIFICAT

Le bourgmestre de la Commune de Habscht certifie par la présente que des travaux pour

la construction d'un mur (longueur :13.5m ; hauteur :0.70m) avec clôture (hauteur : 0.80m) dans le jardin de la maison sise

**12, Rue de l'Eglise à L-8467 EISCHEN
(n° cadastral 346/3629)**

ont été autorisés suivant demande introduite.
(Autorisation 2025/86)

A la maison communale, le public peut prendre inspection des croquis afférents pendant le délai de recours devant les juridictions administratives (art. 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain).

Un recours peut être introduit devant les juridictions administratives conformément à l'article 37 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain.

Eischen, le 24 AVR. 2025
Le Bourgmestre,

Le présent certificat est obligatoirement à afficher de façon bien visible au chantier et ce dès réception de l'autorisation.